

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N^{os} 36-37

MARDI 7 MAI ET VENDREDI 10 MAI 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DES 7 ET 10 MAI 2013

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.....	1317
VILLE DE PARIS	
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (20 ^e division — cadastre 112) (Arrêté du 11 décembre 2012). — Régularisation — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 26 avril 2013</i>	1320
Attribution de la dénomination « Jardin Anna Marly » au jardin situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 avril 2013).....	1320
Remplacement de deux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 3 mai 2013).....	1320
Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) relative au secteur Chapelle International, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 avril 2013).....	1320
Urbanisme. — Mise à jour de l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone non aedificandi et de l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sport et aires de loisirs de compensation créées à Paris (Arrêté du 30 avril 2013).....	1321
Urbanisme. — Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 30 avril 2013).....	1322
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0747 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, passage Ribet et rue Letellier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 avril 2013).....	1323
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 avril 2013).....	1324

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire
chargé des Finances,
du Budget, des SEM,
de l'organisation et
du fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 15 avril 2013

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 12 mai 2013.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé des Finances, du Budget,
des SEM, de l'organisation et
du fonctionnement du Conseil de Paris

Bernard GAUDILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin et Robert Blache, à Paris 10^e (Arrêté du 30 avril 2013).....

1324

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Perret, à Paris 13^e (Arrêté du 24 avril 2013).....

1325

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaurepaire, à Paris 10^e (Arrêté du 30 avril 2013).....

1325

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0768 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 avril 2013).....	1325
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 avril 2013).....	1326
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 avril 2013).....	1326
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 mai 2013).....	1327
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 29 avril 2013).....	1327
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 29 avril 2013).....	1329
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté modificatif du 26 avril 2013).....	1329
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 29 avril 2013).....	1330
Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une représentante titulaire du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 40 — Agent spécialisé des écoles maternelles (Décision du 30 avril 2013).....	1330
Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une représentante suppléante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 40 — Agent spécialisé des écoles maternelles (Décision du 30 avril 2013).....	1330
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour quatre postes.....	1330
Direction des Ressources Humaines. — Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes.....	1331
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline formation musicale (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour un poste.....	1331

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire du concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline formation musicale (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour un poste.....	1331
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline formation musicale (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour un poste.....	1331
Direction des Affaires Scolaires. — Bureau des centres de loisirs et des séjours. — Régie de recettes « Facil'Familles » n° 1262. — Nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants.	1331

DEPARTEMENT DE PARIS

Instauration d'un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris. — Additif (Arrêté du 29 avril 2013).....	1332
Annexe : liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris.....	1332
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 29 avril 2013).....	1332
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 29 avril 2013).....	1333
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2013, des tarifs afférents à l'établissement CAJ RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 avril 2013).....	1334

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00409 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 avril 2013).....	1334
Arrêté n° 2013-00442 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 avril 2013).....	1335
Arrêté n° 2013-00443 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 avril 2013).....	1335
Arrêté n° RH-AS-CLAS-0001-2013 modifiant l'arrêté n° 2012-00090 du 1 ^{er} février 2012 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 2 mai 2013).....	1335
Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000013 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 24 avril 2013).....	1336

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000014 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 29 avril 2013) 1336

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 29 avril 2013) 1336

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 29 avril 2013) 1337

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 29 avril 2013) 1337

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000018 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 29 avril 2013) .. 1337

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1338

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1338

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 9 avril 2013 1339

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 9 avril 2013 1340

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité concierge — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013..... 1341

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité coursier-vaguemestre — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1342

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1342

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (déménageur-agent de proximité) — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1342

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité vernisseur — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013..... 1342

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2013 1342

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à la Directrice Générale (Arrêté modificatif du 26 avril 2013) 1350

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services techniques) (Arrêté modificatif du 26 avril 2013) 1351

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à la Directrice Administrative et Financière (Arrêté modificatif du 26 avril 2013) 1352

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication) (Arrêté modificatif du 26 avril 2013) 1352

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis d'Appel Public à la Concurrence relatif à l'occupation du domaine public en vue d'exploiter une station de lavage, rue de la poterne des peupliers, sous le boulevard périphérique, à Paris 13^e 1353

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 1353

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 1353

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1354

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1354

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1355

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1355

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1356

VILLE DE PARIS

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (20^e division — cadastre 112) (Arrêté du 11 décembre 2012). — Régularisation — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 26 avril 2013.

Dans le sommaire et à la page 1235, dans le titre :

au lieu de :

« ... cimetière de Montparnasse »,

il convenait de lire :

« ... cimetière de Montmartre ».

Le reste sans changement.

Attribution de la dénomination « Jardin Anna Marly » au jardin situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 27 en date des 25 et 26 mars 2013 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Anna Marly » au jardin situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la porte de Vanves (14^e) ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Anna Marly » est attribuée au jardin situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la porte de Vanves, à Paris 14^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 128C2, 128D1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Bertrand DELANOË

Remplacement de deux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 4 mai 2011 portant sur la nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris jusqu'à la date d'expiration du mandat de la personne remplacée :

— Mme Anne de BAYSER en remplacement de M. Pierre-Louis BRAS ;

— Mme Danièle LAJOURMARD en remplacement de Mme Laure de la BRETÈCHE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Bertrand DELANOË

Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) relative au secteur Chapelle International, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13 et R. 123-21-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2012 DU 208 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 qui a pris acte de l'engagement, à l'initiative du Maire de Paris d'une procédure de révision simplifiée sur le secteur Chapelle International et approuvé les objectifs poursuivis par cette révision simplifiée ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2013 DU 58-1 du Conseil de Paris en date des 25 et 26 mars 2013 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 27 mars 2013 ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur Chapelle International (18^e) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 8 avril 2013 désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du 10 juin 2013 au 12 juillet 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) relative au secteur Chapelle International (18^e).

Art. 2. — L'enquête a pour objet : la révision simplifiée du P.L.U. en vue de permettre la réalisation d'un lotissement de 110 000 m² de surface de planchers (bureaux, logements, commerces, équipements). Les principales caractéristiques du projet de révision simplifiée portent sur la suppression du périmètre d'attente et le changement de zonage sur le périmètre du lotissement (passage de la zone UGSU en zone UG), l'indication de localisation des voies et d'équipements dans les orientations d'aménagement, l'inscription d'un périmètre de localisation des voies et équipements publics dans les documents graphiques du règlement, la création d'un secteur soumis à des dispositions particulières (règles d'implantation, de gabarit enveloppe et d'aspect extérieur des constructions), la modification des règles de hauteur sur des emprises localisées.

Art. 3. — Le dossier d'enquête déposé en Mairie du 18^e arrondissement sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 15 juin 2013 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Marc BRION, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 18^e — 1, place Jules Joffrin, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés M. Marc BRION, ingénieur d'études (E.R.), chargé des fonctions de commissaire enquêteur, et M. Gabriel GROSJEAN, consultant formateur maître de conférences associé — expert judiciaire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences à la mairie du 18^e arrondissement de la manière suivante :

- Lundi 10 juin 2013 de 9 h à 12 h ;
- Samedi 15 juin 2013 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 18 juin 2013 de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 27 juin 2013 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- Mercredi 3 juillet 2013 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 12 juillet 2013 de 9 h à 12 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur la modification du P.L.U. soumis à enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland — 75181 Paris Cédex 04. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en Mairie du 18^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15^e, à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cédex 04.

Art. 8. — Après l'enquête publique, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 9. — Toute information sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cédex 04, à Mme Anne CHABERT.

Art. 10. — Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans le rapport de présentation inclus dans le dossier d'enquête publique. Des informations environnementales plus générales peuvent être obtenues en consultant le P.L.U. de Paris (partie II « état initial de l'environnement » du rapport de présentation du P.L.U.) à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, à la Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cédex 18, et sur les lieux concernés par le projet de révision simplifiée du P.L.U. L'avis sera également affiché dans les Mairies d'arrondissement limitrophes au projet (8^e, 9^e, 10^e, 17^e et 19^e) et sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Des informations relatives à l'enquête seront disponibles sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur et M. le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme*

Denis PÉTÉL

Urbanisme. — Mise à jour de l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone non aedificandi et de l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sport et aires de loisirs de compensation créées à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 1987 pris en application de la loi du 18 juillet 1985 susvisée et ses mises à jour ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 précisant notamment les conditions dans lesquelles peuvent être déduites

les surfaces des vides et trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que, 10% des surfaces de plancher des immeubles collectifs ;

Vu les documents ci-annexés ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 V de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, sont mis à jour à la date du 30 avril 2013 et rendus publics les documents annexés au présent arrêté :

— l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone non aedificandi concernée par les dispositions législatives abrogées par le paragraphe II de l'article 42 précité ;

— l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sports et aires de loisirs de compensation créées à Paris en application de l'article 13 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et depuis cette date.

Art. 2. — Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — 13^e étage — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme
Denis PÉTEL

Urbanisme. — Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22, R. 126-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilités intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier, 17 septembre 2010 et 7 décembre 2011 portant mise à jour du P.L.U. de Paris ;

Vu le décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du Code de l'environnement et le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution abrogeant le décret n° 91-114 du 14 octobre 1991 (à l'exception de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3) ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris pour l'application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par lettre du 22 janvier 2010, qui complète le porter à connaissance du 31 mai 2002 relatif à la révision générale du Plan local d'urbanisme approuvée les 12 et 13 juin 2006, notamment, sur les servitudes de halage et de marche-pied et sur les limites du domaine public fluvial ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par lettre du 10 décembre 2012 et complété par lettre du 31 janvier 2013, concernant notamment les servitudes d'utilité publique relatives au patrimoine naturel et culturel ainsi que l'actualisation des coordonnées de certains services de l'Etat ;

Vu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) créé par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 qui abroge notamment les articles 15 et 16 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure relatifs aux servitudes de marche-pied et de halage désormais définies par les articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du CGPPP ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

— 2011 DU 240 des 14 et 15 novembre 2011 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Porte des Lilas » (19^e et 20^e) ;

— 2013 DU 94 des 25 et 26 mars 2013 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Citroën-Cévennes » (15^e) ;

— 2012 DU 115 des 9 et 10 juillet 2012 instaurant le sursis à statuer sur les emprises de terrain correspondant à des sols de voie et/ou pieds d'immeuble du 39, rue Popincourt jusqu'au 44, rue du Chemin Vert (11^e) ;

— 2012 DU 183 des 9 et 10 juillet 2012 instaurant le sursis à statuer sur les parcelles situées 3, 5, 7, passage Brûlon et 10, passage Driancourt (12^e) ;

— 2012 DU 164-2^o des 24 et 25 septembre 2012 instaurant le sursis à statuer sur la parcelle située 11, rue des Trois Couronnes (11^e) ;

— 2012 DU 38-2^o des 24 et 25 septembre 2012 instaurant le sursis à statuer sur les parcelles situées 21, rue Etex et 56A, avenue de Saint-Ouen (18^e) ;

— 2011 DU 200 des 17 et 18 octobre 2011 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans le secteur « Jean Moïnon — Sainte-Marthe » (10^e) sur les immeubles suivants :

— 5, 7, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18 bis, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, rue Jean Moïnon ;

— 2, 4-6, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20-22, 21, 23, 25, 29, 31, rue Sainte-Marthe et 36-38, rue de Sambre et Meuse ;

— 2012 DU 40-2^o des 19 et 20 mars 2012 instituant le sursis à statuer et le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle située 71, rue Philippe de Girard (18^e) ;

— 2012 DU-DLH 2-2^o des 19 et 20 juin 2012 instituant ou confirmant le droit de préemption renforcé sur les parcelles suivantes : 7, rue Caplat (18^e), 6-8, rue Germain Pilon (18^e), 40-44, rue Marx Dormoy (18^e), 23, rue de Meaux (19^e) ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 29 juillet 2002 relative à l'annulation de l'arrêté d'inscription des Monuments Historiques (M.H.) à l'adresse suivante :

— 10 à 26, rue Viala — 5 bis-7-9-11, rue Saint-Charles et 36 à 44, rue du Docteur Finlay : tour Lopez (15^e) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des Monuments Historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté n° 180-0003 du 29 juin 2011 relatif à l'immeuble sis 234, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e),

— Arrêté n° 269-0014 du 26 septembre 2011 relatif à l'immeuble sis 2, rue Bourbon le Château / 26, rue de Buci (6^e) ;

— Arrêté n° 2011-2980009 du 25 octobre 2011 relatif au temple du Saint-Esprit sis 5, rue Roquépine et 14, rue d'Astorg (8^e) ;

— Arrêté du 9 janvier 2012 relatif à la Mairie annexe sise 26, rue Mouton Duvernet (14^e) ;

— Arrêté n° 054-0004 du 23 février 2012 relatif à la Halle Freyssinet sise 55A, boulevard Vincent Auriol / 92 à 102, rue du Chevaleret (13^e) ;

— Arrêté n° 2012-021 du 17 juillet 2012 relatif à l'immeuble de la Banque Transatlantique sise 26, avenue Franklin D. Roosevelt (8^e) ;

— Arrêté n° 2012-017 du 6 septembre 2012 relatif au pignon peint situé sur le corps de bâtiment de l'immeuble sis 10, rue des Martyrs (9^e) ;

— Arrêté n° 2012-018 du 6 septembre 2012 relatif à la bibliothèque de l'Institut Cervantès sise 11, avenue Marceau (16^e) ;

— Arrêté n° 2012-030 du 26 novembre 2012 relatif à l'église Saint-Bernard-de-La-Chapelle sise 6 bis, rue Saint-Luc (18^e) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de protection des eaux :

— Arrêté inter-préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et de ses installations, et impactant une bande de terrain du Bois de Boulogne en bord de Seine ;

Vu les décisions suivantes déjà reportées dans les annexes du PLU, devant faire l'objet de précisions ou de rectifications d'erreurs matérielles :

— Arrêté préfectoral n° 90-771 du 31 juillet 1990 relatif à l'ancien hôtel dit « hôtel Le Rebours » situé 12, rue Saint-Merri (4^e) ;

— Arrêté ministériel n° 106 du 13 août 1990 relatif aux bâtiments de l'Ecole Militaire (7^e) ;

— Arrêté ministériel n° 18 du 19 mai 2009 se substituant aux arrêtés des 22 février 2002 et 21 juillet 2008, et classant en totalité l'ancienne usine Clacquesin située 18, avenue du Maréchal Leclerc, à Malakoff (Hauts-de-Seine) ;

— Arrêté préfectoral du 15 janvier 1975 relatif à la maison Guggenbühl (14^e) ;

— Arrêté préfectoral n° 2012-033 du 26 novembre 2012 portant modification à l'arrêté du 7 juillet 1974 relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques des passages et galeries situés dans les 2^e et 9^e arrondissements ;

— Arrêté préfectoral n° 2012-034 du 26 novembre 2012 portant modification à l'arrêté du 14 novembre 1985 relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques du passage du Grand-Cerf (2^e) ;

Vu les listes n° 1 et n° 2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du P.L.U., annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au P.L.U., mis à jour à la date du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n° 1 et n° 2 ;

— les périmètres à l'intérieur desquels les sursis à statuer peut être opposé en application des articles L. 111-9 et L. 111-10 (2^e alinéa) du Code de l'urbanisme et les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme suivant la liste jointe n° 2.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

— à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle Accueil et Service à l'Usager — rez-de-chaussée — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cédex 04) ;

— à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme
Denis PÉTEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0747 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, passage Ribet et rue Letellier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, passage Ribet et rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 24 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre VILLA CROIX NIVERT et la PLACE CAMBRONNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 13, n° 15, n° 21, n° 29, et n° 31 rue de la Croix-Nivert.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, depuis VILLA CROIX NIVERT vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE les 15, 23 et 24 mai 2013.

Art. 3. — La circulation est interdite PASSAGE RIBET, 15^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours les 15, 23 et 24 mai 2013.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, depuis la RUE FREMICOURT jusqu'à la RUE DE LA CROIX NIVERT le 23 mai 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de chantier grue mobile pour rampe de pompiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, depuis la RUE GASTON DE CAILLAVET jusqu'à la RUE LINOIS du 2 au 10 mai 2013 inclus.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, depuis la RUE GASTON DE CAILLAVET jusqu'au n° 25 du 13 mai au 28 juin 2013 inclus.

Art. 4. — La circulation est interdite RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LINOIS et le n° 25 du 13 mai au 28 juin 2013 inclus.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin et Robert Blache, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que l'installation d'une emprise pour le stockage de matériaux sur la voie publique nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin et Robert Blache, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT BLACHE et le n° 1, côté impair.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Perret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking deux roues motos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Perret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2013 au 13 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE AUGUSTE PERRET, 13^e arrondissement, côté impair, n° 23 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétences municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de Gr.D.F. nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaurepaire, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 14 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BEAUREPAIRE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LEON JOUHAUX et la RUE YVES TOUDIC sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0768 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement de gaz pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2013 au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VICTOR CHEVREUIL, 12^e arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Ces dispositions sont applicables le 17 mai 2013 et le 24 mai 2013 toute la journée.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, n° 66 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de curage et inspection télévisée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 mai 2013 de 7 h 30 à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.

Art. 2. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :
— COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, du 13 au 17 mai 2013 de 7 h 30 à 18 h ;

— COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ENGHIEN et le PASSAGE DES PETITES ECURIES, du 20 et 21 mai 2013 ;

— COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS et le PASSAGE DES PETITES ECURIES, du 22 au 24 mai 2013.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ENGHEN jusqu'au PASSAGE DES PETITES ECURIES, du 22 au 24 mai 2013 de 7 h 30 à 18 h.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS jusqu'au PASSAGE DES PETITES ECURIES, les 20 et 21 mai 2013 de 7 h 30 à 18 h.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Schomberg, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 12 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SCHOMBERG, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié par les arrêtés municipaux du 12 août 2008, du 8 septembre 2009, du 8 septembre 2010, du 29 décembre 2010, du 6 novembre 2012 et du 22 février 2013 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Au dernier paragraphe, commençant par « Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX » après « hors crédit du personnel » *ajouter* « ainsi que signer les déclarations mensuelles de T.V.A. comptes de tiers ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Au 2^e alinéa, après « Mme Dominique LARROUY ESTEVENS » *remplacer* « architecte en chef » *par* « architecte-voyer en chef, adjointe au chef de l'Agence de la mobilité » ;

— Au 3^e alinéa, après « Mme Valérie LOVAT » l'expression « attachée principale d'administration » *est remplacée par* « Chef de service administratif » ;

— Au 5^e alinéa, la partie commençant à « et à M. Michel BOUVIER » et se terminant à « Pôle stationnement » est supprimée.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

Dans « Missions rattachées au Directeur » le premier alinéa est supprimé ; compléter l'alinéa restant ainsi : après « Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée principale d'administrations parisiennes » *ajouter* « chargée du Conseil de Paris et des affaires réservées à la Mission coordination technique » ;

Dans « Sous-direction de l'administration générale » :

— Au premier alinéa, *remplacer* « Mme Dominique NICOLAS, Chef de service administratif » *par* « Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes » ;

— Au 4^e alinéa *remplacer* « Mme Dominique PRIGENT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale » *par* « M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administration » ;

— Après le dernier alinéa de la sous-direction *ajouter* un alinéa ainsi rédigé :

« — M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la Mission contrôle de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, M. Virgile NASSIET, attaché d'administration. »

Dans « Agence de la mobilité » après « Mme Corinne DROUET, » *ajouter* « ingénieur des travaux » ;

Dans « Service des aménagements et des grands projets » :

— Au premier alinéa, après « M. Hugues VANDERSWALM, » *remplacer* « chef d'arrondissement » *par* « ingénieur des services techniques » et *remplacer* de « Mme Sandrine FRANCON » jusqu'à la fin *par* « M. Maxime HALBINA, ingénieur des travaux, chargé de projets » ;

— Au 2^e alinéa *remplacer* « M. Alain SEVEN, ingénieur des services techniques » *par* « M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux » ;

— Au 5^e alinéa, après « Mmes Céline RICHET MARTIN » *ajouter* « ingénieure divisionnaire des travaux, Chef de projet Mobilien, » et *remplacer* « Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieures divisionnaires des travaux » *par* « Aurélie LEBEAU, ingénieure des travaux, Chef de projet quartiers périphériques ».

Dans « Section du tramway » :

— *Supprimer* le 3^e alinéa commençant *par* : « M. Jean-François BERGEAL » ;

— Au dernier alinéa *remplacer* « M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes » *par* « Mme Nathalie MONDET, chargée d'études documentaires » ;

Dans « Service du patrimoine de voirie » :

— Au 4^e alinéa *supprimer* « à Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement » ;

— Au 7^e alinéa *supprimer* « à Mme Carine BAUDE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes » ;

— Après le dernier alinéa du Service du patrimoine de voirie *ajouter* un alinéa ainsi rédigé :

« En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à :

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du Laboratoire d'Essais des Matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au L.E.M. »

Dans « Service des canaux » :

— Au 5^e alinéa après « M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement » insérer « et à M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques » ;

— Au 7^e alinéa après « Mme Delphine ASSOULINE, attachée » *ajouter* « principale » ;

Dans « Service des déplacements » :

— Au 5^e alinéa après « Mme Ghislaine LEPINE » *remplacer* « ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « ingénieure des services techniques » ;

— Au 7^e alinéa *remplacer* « Section de la réglementation » *par* « Section technique d'assistance réglementaire ».

— Au 8^e alinéa après « M. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux » insérer : « M. Laurent PINGRIEUX, ingénieur des travaux, » et *remplacer* « M. Jean-Michel GOUTAGNY » *par* « Mme Aleth ARNOULT ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Au 5^e alinéa du point 3 *remplacer* : « M. Dominique MAULON » *par* « M. Pierre HERVIOU » ;

— Au 9^e alinéa du point 3 *remplacer* « Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques » *par* « M. Hervé BIRAUD, ingénieur chef d'arrondissement » ;

— Au 11^e alinéa *supprimer* « à M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au Chef de section ».

Art. 5. — L'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Au 2^e alinéa *remplacer* « Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes » *par* « M. Dominique REBOUL, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 6. — L'article 7 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

Dans « Sections territoriales de voirie »

— Au premier alinéa de la 3^e Section territoriale de voirie, *ajouter* in fine « principal » après « technicien supérieur » ;

— Au 2^e alinéa de la 5^e section territoriale de voirie, *remplacer* « Laurent PINGRIEUX, chef de subdivision » *par* « Christophe LEBOEUF, technicien supérieur en chef » ;

— Au premier alinéa de la 6^e Section territoriale de voirie *remplacer* « M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux » *par* « M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux » ;

Art. 7. — L'article 8 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Le paragraphe « Conseiller scientifique et technique » est supprimé ;

— Dans « Missions rattachés au Directeur » le paragraphe « Mission informatique » est supprimé ;

— Dans « Service des aménagements et des grands projets » *remplacer* « M. Carlos TEIXEIRA » *par* « M. Benjamin FAVRIAU » ;

— Dans « Service des déplacements » *remplacer* « Section réglementation » *par* « Section technique d'assistance réglementaire » ;

— Au paragraphe « Section du stationnement concédé » après « M. Olivier MATHIS » *ajouter* « M. Laurent PINGRIEUX » et *remplacer* « M. Jean-Michel GOUTAGNY » *par* « Mme Aleth ARNOULT ».

Art. 8. — L'article 9 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Au 2^e alinéa *remplacer* « Mme Dominique NICOLAS, Chef de service administratif, » *par* « Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 9. — L'article 10 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Au 4^e alinéa *supprimer* « M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ».

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009, nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2013, nommant Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat à compter du 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012, modifié par les arrêtés des 22 août, 15 octobre, 10 décembre 2012 et 22 janvier 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2013, nommant M. Patrick BRANCO-RUIVO, sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 2^e alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, M. Patrick BRANCO-RUIVO, sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement

Supprimer le 1^{er} alinéa.

Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé :

Substituer le nom de Mme Angèle GARCIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à celui de Mme Nadine PALCZEWSKI, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes.

Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières

Bureau des personnels ouvriers et techniques :

Modifier le paragraphe comme suit :

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empê-

chement, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes.

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 5^o, 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

Mmes Rachel BOUSQUET, Sandra COCHAIS et Emilie COURTIEU, attachées principales d'administrations parisiennes, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes, M. Dominique MENAGER, attaché d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France accueilli par voie de détachement dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, Mmes Murielle RIGOLET, Chantal MILOUX, Florence FOURNIER, Cécile DUMERY, Françoise VILLOTTE, Christine BOUILLON, secrétaires administratives de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Mme Nathalie CHAUDESAIGUES, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, Mmes Isabelle DESCHARREAUX, Marie-Lise COLLARD-NOVEL, Pascale BIDARD, Fabienne DELLENBACH, Sylvie ANSELMETTO, Emmanuelle ROLLAND, Sabrina COURTIN et Marie PASQUALI, secrétaires administratives de classe normale d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant ouverture, à partir du 5 septembre 2011, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 8 avril 2013 susvisé est remplacé par : « Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 13 mai au 21 juin 2013 inclus ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris à partir du 4 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2013 susvisé est remplacé par : « Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 13 mai au 21 juin 2013 inclus ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une représentante titulaire du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 40 — Agent spécialisé des écoles maternelles. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 9 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, Madame GEORGET Catherine, candidate de la liste U.N.S.A. groupe n° 3, est nommée représentante titulaire, en remplacement de Madame LEGRAND Nathalie, démissionnaire.

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Directeur
des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'une représentante suppléante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 40 — Agent spécialisé des écoles maternelles. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 9 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, Madame MARETZ Nancy, candidate de la liste U.N.S.A. groupe n° 3, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Madame GEORGET Catherine, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Directeur
des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BRASSELET Julien

2 — Mme COHEN Diane

- 3 — M. COLIN Samuel
- 4 — Mme DESBIEYS Hélène
- 5 — Mme KANE Claire
- 6 — M. LE MENER Yoann
- 7 — M. MOIGNOT Benjamin
- 8 — Mme NIVEZ Gwenaëlle
- 9 — M. PRATLONG Mathieu
- 10 — Mme RICHIER Livia
- 11 — M. VERRANDO Thomas
- 12 — M. WAQUET Calixte

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le Président du Jury

Francis OZIOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes.

Série 1 — Sous-admissibilité :

- 1 — M. BLED Jacques-Olivier
- 2 — Mme DESBIEYS Hélène née SOULIÉ
- 3 — M. ELART Romain
- 4 — M. HERVIOU Yannick
- 5 — M. MANSION Boris
- 6 — M. WAQUET Calixte

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le Président du Jury

Francis OZIOL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline formation musicale (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour un poste.

- 1 — M. BULLE Thomas

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire du concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline formation musicale (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme COMMAILLE Anne-Eliane

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique — spécialité musique — discipline formation musicale (grade de classe supérieure), ouvert à partir du 25 mars 2013, pour un poste.

- 1 — Mme RIFFIER Joséphine née VARRET

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Direction des Affaires Scolaires. — Bureau des centres de loisirs et des séjours. — Régie de recettes « Facil'Familles » n° 1262. — Nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 avril 2013.

Mme LOR (Valérie), chargée de mission, est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, Bureau des centres de loisirs et des séjours, pour la régie « Facil'Familles », à compter du 9 novembre 2011.

Mme BALAVOINE (Marie-Laure) est nommée mandataire suppléant, également à compter du 9 novembre 2011.

M. SCHNEIDER (François) est nommé mandataire suppléant, également à compter du 9 novembre 2011.

M. KLOPP Jacques est nommé mandataire suppléant, également à compter du 9 novembre 2011.

Mme BONNICHON Corinne est nommée mandataire suppléant, à compter du 28 juin 2012.

Mme BALAGUER-ROTSZTEIN Véronica est nommée mandataire suppléant, à compter du 30 avril 2013.

Mme ADELE Karine est nommée mandataire suppléant, à compter du 30 avril 2013.

DEPARTEMENT DE PARIS

Instauration d'un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris. — Additif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la Convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le sous-directeur de la politique du logement et de l'habitat de la Ville de Paris ; le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habi-

tat ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Politique
du Logement*

Laurent GIROMETTI

Annexe : liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris

Arrondissement	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
20	58	rue	Saint-Fargeau
17	131 ter	avenue de	Clichy
18	15-15 bis	rue	Polonceau
18	12	rue	Léon
18	3	rue	André Antoine / 4, villa du Guelma
20	27	rue	Savart
20	3	rue	Jean-Baptiste Dumay
20	87	rue	de Buzenval

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Voirie et des Déplacements ainsi qu'à certain de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 2012 susvisé est ainsi modifié :

— Au 2^e alinéa, après « Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS » *remplacer* « architecte en chef » *par* « architecte-voyer en chef » ;

— Au 3^e alinéa, après « Mme Valérie LOVAT » *remplacer* « attaché principale d'administration » *par* « Cheffe de service administratif ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2012 susvisé est ainsi modifié :

Dans « Sous-direction de l'administration générale » :

— Le paragraphe commençant par « M. Stéphane DELANOË » est supprimé ;

Dans le 2^e paragraphe *remplacer* « Mme Catherine POIRIER » *par* : « Mme Claire BURRIEZ » ;

Dans « Agence de la mobilité » *remplacer* « de la Section transport en commun » *par* « du Pôle développement » pour les deux occurrences ;

Dans « Service des déplacements » :

— Dans le dernier paragraphe *supprimer* : « M. Raymond DEL PERRUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la Division vélos en libre-service » et remplacer in fine « Mission autos en libre-service » par « Division des déplacements en libre-service » ;

— Après le dernier alinéa du Service du patrimoine de voirie *ajouter* un alinéa ainsi rédigé :

« En complément, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, Chef de la Division des marchés de transport, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite. »

Art. 3. — A l'article 5 de l'arrêté du 26 janvier 2012 susvisé, — le 4^e alinéa commençant par « M. Patrick LEFEBVRE » est supprimé ;

— dans le dernier alinéa « Mme Catherine POIRIER » est *remplacée par* : « Mme Claire BURRIEZ ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211.2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009, nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012, modifié par les arrêtés des 22 août et 15 octobre 2012, 10 décembre 2012 et 22 janvier 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2013, nommant M. Patrick BRANCO-RUIVO, sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 2^e alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, M. Patrick BRANCO-RUIVO, sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement

Supprimer le 1^{er} alinéa.

Bureau des personnels ouvriers et techniques :

Modifier le paragraphe comme suit :

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes.

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 5^o, 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

Mmes Rachel BOUSQUET, Sandra COCHAIS et Emilie COURTIEU, attachées principales d'administrations parisiennes, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes, M. Dominique MENAGER, attaché d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France accueilli par voie de détachement dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, Mmes Murielle RIGOLET, Chantal MILOUX, Florence FOURNIER, Cécile DUMERY, Françoise VILLOTTE, Christine BOUILLON, secrétaires administratives de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Mme Nathalie CHAUDESAIGUES, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, Mmes Isabelle DESCHARREAUX, Marie-Lise COLLARD-NOVEL, Pascale BIDARD, Fabienne DELLENBACH, Sylvie ANSELMETTO, Emmanuelle ROLLAND Sabrina COURTIN et Marie PASQUALI, secrétaires administratives de classe normale d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, des tarifs afférents à l'établissement CAJ RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association RÉSOLUX pour son CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e), et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e) ;

Vu l'avenant à la Convention n° 1 en date du 25 juillet 1991 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 2 en date du 14 avril 2003 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 3 en date du 12 janvier 2005 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 4 en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 5 en date du 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e), et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'Association RÉSOLUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 490,22 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 499 994,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 159 605,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 695 128,71 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 813,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 41 147,51 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement CAJ RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris, et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'Association RESOLUX, est fixé à 78,39 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 39,20 €, à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00409 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Christian MARTIN, né le 27 juillet 1982, Brigadier de Police ;

— M. Franck CHAUMONT, né le 5 septembre 1980, Gardien de la Paix ;

— M. Quentyn MAHIEUX, né le 18 juillet 1985, Gardien de la Paix.

Ainsi qu'à :

— M. Sébastien BALEDEMENT, né le 25 décembre 1983, Gardien de la Paix, affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00442 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Pierre-Yves GALBOIS, né le 24 mars 1986 — 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Kévin GROS, né le 21 août 1991 — 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Baptiste GUILLET, né le 31 mars 1991 — 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Thomas MOUNIER, né le 26 août 1976 — 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00443 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Arnaud MORELLE, Gardien de la Paix, né le 14 août 1987, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° RH-AS-CLAS-0001-2013 modifiant l'arrêté n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 17 octobre 2011 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 7 novembre 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA POLICE) par courrier du 2 avril 2013 ;

Vu la demande de modification des représentants du Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police (SIPP) par courriel du 4 avril 2013 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police sont modifiées comme suit :

I — Représentants des personnels actifs de la Police Nationale — au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA POLICE) :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DARTIGUES	M. Olivier BRUN

III — Représentants des personnels des administrations parisiennes — au titre du Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police/Union Nationale des Syndicats Autonomes (SIPP) :

Titulaire	Suppléant
Mme Jacqueline JOURDAN	M. Malik HADDOUCHE

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000013 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 16 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Sandra HODZIC
- Mme Carole MARCOLINI
- Mme Liria AUROUSSEAU
- Mme Virginie RIOU
- Mme Florence BARBAZAN
- Mme Marine EMIDIO
- Mme Athina ALEONARD
- Mme Carole TARTARY
- M. Marc FREVILLE
- M. Christophe CASADA

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000014 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 16 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Lucile HERRANZ
- Mme Cathy PORTEMONT
- Mme Claude VOIROL
- Mme Viviane FIMEYER

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-II- ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, dressé au titre de l'année 2013, est le suivant :

- Mme Bernadette LE DU
- M. Marc BUZEAU

- M. Thierry VARY
- M. Alain ODDONE
- M. Madani MERAH
- M. Jean-Michel MATTI
- M. Eric RAUCH

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dressé au titre de l'année 2013, est le suivant :

- M. André CEVA
- M. Christophe CRETE

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment les articles 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe dressé, au titre de l'année 2013, est le suivant :

- Mme Roselyne MOZET
- M. Daniel RODRIGUES
- M. Oumou KONE
- Mme Sylvie BALADA
- M. Jean-Philippe TERRINE

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000018 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération 2008 PP 8-1 du 4 février 2008 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure dressé, au titre de l'année 2013, est le suivant :

- Mme Eugénie BELAY
- Mme Violeta GOMEZ FERNANDEZ

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste par ordre alphabétique des 47 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BARET Emmanuelle
- BENZEMRANE Abbes
- BOURGEOIS Morgan
- CLEMENT Caroline
- DAGONIA Steve
- DALLA VALLE Aurore
- DEMBRI Linda
- DINOU Stevy
- DJILE Bizamble
- DORFEANS nom d'usage FORBAN Virginie
- FAOUZI Mohamed
- FERNANDES Sergio
- FOKO Blaise
- FOUDRIN Elodie
- FUMONT Marius
- GAYME Kristye
- GERMANY Janice
- IBARA Aboulou
- KEBAILI Said
- KEBIR nom d'usage ROUBA Anissa

- KENGOUM MBIAFU Gisèle
- LAMBIN Gilles
- LE VERGER Laurent
- LETCHIMY Fanny
- LURASCHI François
- MALOU Sourou
- MEZZACHE Arezki
- MIANGOUAYILA-SOUENITA Emeline
- MICHALLAT Guillaume
- MIRANDE Géraldine
- MIREDDIN Claudiane
- MONTREDON nom d'usage LUCE Corinne
- MOOKEN nom d'usage MURTHEN Kannagi
- MULLER Michel
- NATAF Antonin
- NOALLY Laura
- RABARISON Rija
- RIPPON Adetounji
- ROBERTINE nom d'usage BOSTON Clorène
- ROUGERIE Baptiste
- SI HAMDY Yazid
- SIKA nom d'usage BEUGRE Moussan
- TCHOUWOUO nom d'usage PATIPA Cécile
- THIRARD Jean-Sébastien
- TOUPANCE Karine
- TRANCHOT Leslie
- ZANARDO Marine

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le Président du Jury
Thomas VERNE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste par ordre alphabétique des 26 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BRACCIANO Laurie-Anne
- CISSE Mamadou
- CORALIE Stanislas
- DOUGLAS Nathalie
- EL GHAZI Soumia
- FAUCHER Carole
- FUCHS Nathalie
- GELAS Valérie
- GERMANY Janice
- GOSSELIN Mathieu
- HABACH Larbi
- JOUANNET Pascal
- JUAN Islie
- JUSTIN Mathieu
- KAROUI Sébastien
- MERABET nom d'usage LE DROUMAGUET Zohra
- MIANGOUAYILA-SOUENITA Emeline
- MODESTIN Matthieu

- MOHAMED YOUSSEF Faharddine
- MOORGHEN Sativel
- NEMAUSAT Kristen
- QUAMMIE nom d'usage PRIAM Katia
- RIDARCH Cynthia
- SAN CIRILO Aurélie
- SEXTIUS Berthe
- WANGUE EBANDA Dorothée

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Le Président du Jury

Thomas VERNE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 9 avril 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 191 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 — ALVES LEITAO Sandra 2 — ARANGUREN nom d'usage ARANGUREN-TAVEAU Ombeline 3 — ARULNADEN Daniel 4 — ATTIA Alice 5 — AUSSET nom d'usage GOMES Armelle 6 — BABILOTTE Alexandre 7 — BACOUEL Noémie 8 — BAGUEVANE NEPAL Maguy 9 — BAL Amadou 10 — BARANGER Alberto 11 — BASSIN Sandra 12 — BASTIN Julie 13 — BELLITO Denise 14 — BEN AMOR nom d'usage CHAJII Mediha 15 — BENAKOUCHE Malika 16 — BENETRUY Marie-Line 17 — BENOIST nom d'usage CARPIO CALDERON Florence 18 — BERGEZ Laurent 19 — BILAU Stéphanie 20 — BIOTTEAU Charly 21 — BODENES Vincent 22 — BONNIEU nom d'usage ROCHDI Nicole 23 — BORDIN nom d'usage CLERQUI Maud 24 — BOUCHERIT Nicolas 25 — BRULEY nom d'usage DUGUE Marie-Agnès 26 — CABRERA Ella 27 — CANTIN Jean-Christophe 28 — CARNIER Christine 29 — CARON Audrey 30 — CARUANA Cécile 31 — CHANEMOUGA Paris 32 — CHAPOU Sébastien 33 — CHASSERIAUD Jean-Benoît 34 — CHERY Jean-Louis 35 — CHIAPPARELLI Elodie 36 — COLETTE Florian | <ul style="list-style-type: none"> 37 — CORREIA Fernando 38 — CORTEGE nom d'usage COLLET Coralie 39 — CROUSSE Eric 40 — DAUBIGNEY Thomas 41 — DE SAINT PHALLE Chloé 42 — DECOTTIGNIES nom d'usage MOUTON Corinne 43 — DEKNUYDT Sophie 44 — DELANGLE Mariève 45 — DELAUNAY Grégory 46 — DELLO Laurent 47 — DEMARET Grégoire 48 — DEPLAT-POISNET Sylvain 49 — DESIRABEL Marie-France 50 — DI CARLO Caroline 51 — DJAFRI nom d'usage MECHAI Lina 52 — DJELLAL Kaoutar 53 — DUBOIS Caroline 54 — DUBOIS Justine 55 — DUPONT Christine 56 — DUSSART Patrick 57 — DUSSIEL Grégory 58 — EL KHOUKHI Nezha 59 — FAKIR Mohamed 60 — FATOU Cathy 61 — FENICE Stéphane 62 — FERNANDES Sergio 63 — FILMOTTE Florence 64 — FISTON nom d'usage RAINNOUARD Elisabeth 65 — FLEURMOND nom d'usage CLERMONT Marie-Altigrace 66 — FUREDI Patrick 67 — GAILLOT Marion 68 — GASPARD nom d'usage DOMESOR Marie 69 — GATZI Rebecca 70 — GERARD Anne-Laure 71 — GOMIS Martin 72 — GOUBAULT Amélie 73 — GUELMANI Eve 74 — GUILLERM Liuba 75 — GURAU nom d'usage ROCA Sofronia 76 — HARRACHE Souhila 77 — HELENON Célia 78 — HENRY Gladys 79 — HENRY Antonine 80 — HERMANN Guillaume 81 — HOMAND Thomas 82 — HULOT Rachel 83 — IGLESIAS Faustine 84 — IRIOUT Malika 85 — JAFFRE Philippe 86 — JEABERT Samuel 87 — JEREMIE Amandine 88 — JIANG Yier 89 — JOURDREN Magali 90 — JOUVE nom d'usage DIOUF Sylvie 91 — KANDEMIR Melek 92 — KARAM Murielle 93 — KIA Shahpour-Geoffroy |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

94 — KLONOWICZ Marta
 95 — KOEHLER Rémi
 96 — KOUTROKOIS nom d'usage BENAMMOUR Claudia
 97 — KUBWIMANA Eterne
 98 — LARRAUFIE Julien
 99 — LAURENCIUS Marie-Ailine
 100 — LE DISLOQUER nom d'usage TRAQUET Lisa
 101 — LE GALL Nadège
 102 — LE GUEN Frédéric
 103 — LEBO nom d'usage KOTSIS Sandra
 104 — LECHALUPE nom d'usage BOIVIN Marie-Sophie
 105 — LECHIFFLART Cédric
 106 — LEFAIVRE Sophia
 107 — LEGOUE FESSOH Laurence
 108 — LEGOUX Cécile
 109 — LEGRAS Marie-Angélique
 110 — LEMERABET nom d'usage MALET Marie
 111 — LEOBON Cécile
 112 — L'HEUREUX Glwadys
 113 — LO TAI YAM Mathilde
 114 — LOCK SAW PENE nom d'usage CACHET Erika
 115 — LOVATI Karin
 116 — LUCE nom d'usage GAGNER Madina
 117 — LUU Evelyne
 118 — MACKONGO Abigail
 119 — MAIZEROI Sandra
 120 — MAMI Tania
 121 — MANASKANIAN Armen
 122 — MAYEN Doriane
 123 — MBIYA NGANDU BAYANYI Etienne
 124 — MELKA Pascal
 125 — MERZOUG Mustapha
 126 — MESERAY Manuella
 127 — MESTE Elodie
 128 — MICHON Charley
 129 — MIGNONNEAU nom d'usage MIGNONNEAU
 ABERNI Aurélie
 130 — MIRE DIN Claudiane
 131 — MOINDJIE nom d'usage TOUMBOU Aissa
 132 — MOREIRO Leslie
 133 — MOUSSA nom d'usage CHOUACHI Yamina
 134 — MULLER Loic
 135 — MURCIN Marie-Paule
 136 — NAKHDAR nom d'usage IDRISSE Amele
 137 — NASFI Samia
 138 — NAVY Indira
 139 — NEDELLEC Céline
 140 — NORESKAL Gladys
 141 — NOURY Mélissa
 142 — OTHILY Stana
 143 — OURHIM Mohamed
 144 — PAK Kénnary
 145 — PAPINUTTO Patrice
 146 — PENTSCH Kelly
 147 — PERROT Arnaud
 148 — PETIT Alexia

149 — PIAU Jean-François
 150 — PICHAVANT Laure
 151 — PICOT Pascal
 152 — PONTHEU Aurélie
 153 — PROMENEUR nom d'usage CLAIRY Marie-Noëlle
 154 — PUYLAURENT Elora
 155 — RAIMUNDO Ana
 156 — RAKOTOSAMIMANANA Mialinivo
 157 — REDSAND Grégory
 158 — RENAUDIN Emilie
 159 — RENE nom d'usage MAYOURA Jayanthi
 160 — RICHARD Anais
 161 — RIO nom d'usage LE GUENNEC Anne
 162 — ROBLIN nom d'usage CHOPPIN Evelyne
 163 — RONEA Sophak
 164 — ROUGEVIN Géraldine
 165 — ROUISSI Hajer
 166 — RUESGAS Quentin
 167 — SABLUGH Gilles
 168 — SERVOLLE Lorène
 169 — SEYDI Angéla
 170 — SHUN Jasmina
 171 — SOW Anita
 172 — STACKOWICZ Isabelle
 173 — STORET Delphine
 174 — STRECK Laure
 175 — SULLI nom d'usage SULLI-ASSINE Fabienne
 176 — TAGLIAMENTO Isabelle
 177 — TARRADE Nadia
 178 — TAVERNIER Charlene
 179 — THIEULEUX Rémi
 180 — THIVER Gina
 181 — TMSIT Isabelle
 182 — TORFEH Ehsan
 183 — TREZEUX Charlotte
 184 — UWERA nom d'usage GIRARD-UWERA Alice
 185 — VERGNE Christele
 186 — VIDAL Guillaume
 187 — VIDO Rosine
 188 — WILLIAMSON Julie
 189 — ZAFFRAN Alex
 190 — ZIMMER Alexandra
 191 — ZWILLER Rose

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le Président du Jury

Marc CASTAINGS

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 9 avril 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 91 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

1 — ALMONT Moise
 2 — ANTOINE Natacha

3 — BALCOT Louissette
 4 — BELKHIRI Hadda
 5 — BENGUIGUI Trécy
 6 — BENOIST François
 7 — BIASI Céline
 8 — BONJOTIN Priscillia
 9 — BOURGELAS Elodie
 10 — BRACCIANO Laurie-Anne
 11 — CARNIER Christine
 12 — CARPEN Dilan
 13 — CARREAU Sandrine
 14 — CASSIGNOL Sophie
 15 — CHALINE nom d'usage ABADIE Margaret
 16 — CHENARD Celia
 17 — CISSE Mamadou
 18 — CLAUDE Audrey
 19 — CONTAMINES Laurence
 20 — CORNU nom d'usage CHERIN Pascale
 21 — COVIS Patricia
 22 — DANINTHE Laura
 23 — DANTIN Fabienne
 24 — DELISSE Charlène
 25 — DEVAUTOUR Olivia
 26 — DJAOUT Dorothée
 27 — DOMERGUE Laëticia
 28 — DOS REIS Sandrine
 29 — DOUBEL Fred
 30 — DULBA Michel
 31 — EL AYACHE nom d'usage AZOUGAGH Latifa
 32 — ERMOND Sévrine
 33 — FAUCHER Carole
 34 — GALIPIENSO Stéphane
 35 — GAUDE Jérémy
 36 — GERARDIN Marie
 37 — GOBURDHON Zéénat
 38 — GUACIDE Marrolanie
 39 — HADJAB nom d'usage BEN HAMMOUDA Imane
 40 — HIERSO Aurélie
 41 — JACOB nom d'usage DEMETRIUS Sabrina
 42 — KAMIENSKI Adeline
 43 — LACHGAR Leïla
 44 — LECLERCQ Marianne
 45 — LEDAN Isabelle
 46 — LEPETIT Frédérique
 47 — LEYE Ndeye
 48 — LUCE nom d'usage GAGNER Madina
 49 — LY Foug
 50 — M MADE Fatouma
 51 — MAHE Céline
 52 — MAIZEROI Gervaise
 53 — MAMMOLITI Christian
 54 — MARGARETTA Pamela
 55 — MARIE Nicolas
 56 — MARIE-SAINTE Sandra
 57 — MASTROSIMONE Amélie
 58 — MAYEN Doriane

59 — MERABET nom d'usage LEDROUMAGUET Zohra
 60 — MERGIRIE Prisca
 61 — MESANGE Stelly
 62 — MESBAH Hafida
 63 — MIANGOUAYILA-SOUENITA Emeline
 64 — MICHEL nom d'usage BERGER Vanessa
 65 — MOMBILI Matoko
 66 — MONTCHO Mahutin
 67 — MORVAN Nathalie
 68 — NTSIKABAKA nom d'usage BOUKONGOU Gladys
 69 — OOUAFARI Nadya
 70 — OUALLA nom d'usage ADELIN Sarah
 71 — PATRICE Prisca
 72 — PIERRE-ELIEN Michèle
 73 — RICHER Nathalie
 74 — RIO nom d'usage LE GUENNEC Anne
 75 — ROGER Lucie
 76 — RONDEAU Dorothée
 77 — ROUAB Nafissa
 78 — SADALLAH Abdelhamed
 79 — SAIDI Salima
 80 — SANTOS MULLER Marcio
 81 — SARRASIN Lise
 82 — SCHROEDER nom d'usage PANIEL Isabelle
 83 — SEXTIUS Berthe
 84 — SOLBIAC Sarah
 85 — TABA Julien
 86 — TERRO Willy
 87 — TOBELI nom d'usage DATSERIS Monique
 88 — TRAVET nom d'usage PIQUET Karine
 89 — ZIBEL nom d'usage AMOUSSOU Daiana
 90 — ZINI Anissa
 91 — ZOCLY Sabrina

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le Président du Jury

Marc CASTAINGS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité concierge — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 6 candidats sélectionnés sur dossier par la Commission :

— ANOH nom d'usage VEYRIER Ama
 — CHOPIN nom d'usage BILAN Céline
 — FORSTIN Silla
 — LACAN Jasmine
 — N'DIAYE Djime
 — PEDROSO Rui

Fait à Paris, le 30 avril 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité coursier-vaguemestre — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 10 candidats sélectionnés sur dossier par la Commission :

- AMOROSO Giovanni
- CELIGNY Joël
- GOBURDHON Ifan
- GUYOT Rodolphe
- LETOURNEUX Ludovic
- MONTIBUS Etienne
- NITCHEU Tony
- ROBERT Guillaume
- THAO Christophe
- VALENTINOV Assen

Fait à Paris, le 30 avril 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 7 candidats sélectionnés sur dossier par la Commission :

- ALIVAUD Joël
- BOUTEAUD Johann
- GOLITIN Théodose
- GOUYER-MONTOUT Franck
- LADISLAS Marc
- NISSAGE Andelson
- SIBY Lassana

Fait à Paris, le 30 avril 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (déménageur-agent de proximité) — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 4 candidats sélectionnés sur dossier par la Commission :

- ALLAM Omar
- CHARTIER Xavier
- JANKOVIC Zlatan
- TAMBUE Jadot

Fait à Paris, le 30 avril 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés sur dossier par la Commission pour le Recrutement sans Concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité vernisseur — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 5 candidats sélectionnés sur dossier par la Commission :

- ALEXANDRE Florent
- CHESNAY Lucinda
- GOUJON Noël
- LEMAIRE Louis
- VAZ RIBEIRO José

Fait à Paris, le 30 avril 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2013.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 19 avril 2013 et transmises au représentant de l'Etat le 17 avril 2013.

Reçues par le représentant de l'Etat le 17 avril 2013.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2013-027 : *Prise d'acte du bilan annuel 2012 de la Régie Eau de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie révisés, et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment son annexe 8 ;

Vu les statuts de la Régie révisés ;

Vu le bilan annuel 2012 annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel 2012 de la Régie.

Délibération 2013-028 : *Approbation du compte administratifs de l'exercice 2012 de la régie Eau de Paris* :

Vu le titre III des statuts de la régie, modifiés ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins 5 abstentions sans la présence de MM. François POUPARD et François MORIN les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif 2012.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête le compte de gestion établi par l'agent comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2012 et constate sa conformité avec le compte administratif 2012.

Délibération 2013-029 : *Etude des origines possibles de la pollution par des ions perchlorates impactant des captages en eaux souterraines du territoire Nemours/Bourron : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de recherche avec le B.R.G.M. :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention pour la recherche des origines possibles de la pollution en perchlorate impactant les captages en eaux souterraines du territoire Nemours/Bourron avec le B.R.G.M. et à engager les dépenses correspondantes.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'exploitation des budgets 2013 et suivants de la Régie, à l'article 674-3.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-030 : *Acquisition d'un terrain situé sur la Commune d'Aix-en-Othe (10) en périmètre de protection immédiate : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder à l'achat auprès de M. René SACQUET par acte notarié :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° ARS/DTY/SE/2011/014 de déclaration d'utilité publique du 23 mai 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 janvier 2013 confirmé par un courrier reçu en date du 4 février 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acheter à M. René SACQUET la parcelle section ZD 63 sise lieudit « La cote des enfants » à Aix-en-Othe (02), pour un montant total de 1 187 €.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à l'agriculteur exploitant de la parcelle une indemnité d'éviction de 745 €.

Article 3 :

La dépense d'acquisition sera imputée sur le chapitre d'opération 110 de la section d'investissement, à l'article 211.1 du budget d'investissement 2013. L'indemnisation sera imputée à l'article 678 de la section d'exploitation du budget 2013.

Délibération 2013-031 : *Mise à disposition d'une parcelle située à Rueil-la-Gadelière à un agriculteur exploitant : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail rural « maintien en herbe » :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2012-187 du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental « maintien en herbe » avec Mme Charlotte MILHIET.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 758 des budgets 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-032 : *Aménagement d'un mail public au-dessus d'un ouvrage exploité par la Régie Eau de Paris sur la Commune de Vitry-sur-Seine : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer deux conventions pour la superposition d'affectations du domaine public avec la Ville de Vitry-sur-Seine et les travaux avec la Ville de Vitry-sur-Seine et l'A.F.T.R.P. :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de convention joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Ville de Vitry-sur-Seine pour l'aménagement d'un mail public, figurant en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention d'autorisation de travaux avec la Ville de Vitry-sur-Seine et l'A.F.T.R.P. pour l'aménagement d'un mail public, figurant en annexe.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur l'article 708-8 sur le budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-033 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la charte de l'eau plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la charte jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la charte de l'eau plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-034 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat et de subventionnement avec la régie immobilière de la Ville de Paris relative à l'achat et à la pose d'économiseurs d'eau :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis de la Commission des Partenariats Associatifs en date du 3 avril 2013 ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement annexé au présent projet de délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat relative à l'achat et l'installation d'économiseurs d'eau avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris figurant en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 100 000 € à la R.I.V.P.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants, à la section d'exploitation, à l'article 674-3.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-035 : *Etude sur la diversité des bactéries présentes dans les amibes et leur interaction dans les réseaux d'eau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de collaboration avec le laboratoire Ecologie et Biologie des Interactions du C.N.R.S. situé à l'université de Poitiers :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de collaboration avec le laboratoire d'Ecologie et de Biologie des Interactions du C.N.R.S. situé à l'université de Poitiers joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat de collaboration associant le laboratoire d'Ecologie et de Biologie des Interactions (E.B.I.), sous la responsabilité de l'université de Poitiers et du Centre National de la Recherche Scientifique à Eau de Paris, pour la réalisation d'une étude relative à la contribution des espèces amibiennes à la dispersion et à la survie des mycobactéries dans l'environnement hydrique.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-036 : *Approbation des adhésions 2013 de la Régie Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le tableau des adhésions joint en annexe ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Partenariats Associatifs du 3 avril 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants : Anne Le STRAT, François VAUGLIN et Daniel MARCOVITCH n'ayant pas pris part à la délibération ;

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2013 aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2013 de la Régie, à la section d'exploitation, article 628-1.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-037 : *Conférence biennale « Efficient 2013 » : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la demande de subventionnement déposée par l'A.S.T.E.E. ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Partenariats Associatifs du 3 avril 2013 ;

Vu le projet de convention relatif au subventionnement par Eau de Paris à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant de 24 000 € à l'A.S.T.E.E. pour l'organisation de la conférence « Efficient 2013 ».

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 67, article 674.3 du budget de l'exercice 2013.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-038 : *Centenaire de l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Partenariats Associatifs du 3 avril 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau dans le cadre du centenaire de l'association et à engager les dépenses correspondantes.

Article 2 :

Le montant de la subvention versée par Eau de Paris s'élève à 7 000 €.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'exploitation à l'article 674.3 du budget 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-039 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat et de subventionnement avec le Laboratoire de l'Égalité :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Partenariats Associatifs du 3 avril 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec le Laboratoire de l'Égalité.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2013.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'exploitation à l'article 674.3 du budget 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-040 : *Z.A.C. Paris Batignolles — Création d'un puits d'eau secours couplée à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la C.P.C.U. — autorisation de signer un mandat de maîtrise d'ouvrage, de lancer et de signer des marchés de travaux — autorisation de demander la désignation d'un expert par voie judiciaire dans une procédure du type « référé préventif » :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la C.P.C.U. au profit d'Eau de Paris dans le cadre de la construction de la station de production de chaleur d'appoint/secours du secteur Clichy-Batignolles figurant en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction dans le cadre de la station de production de chaleur d'appoint/secours du secteur Clichy-Batignolles figurant en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander la désignation d'un expert par voie judiciaire dans une procédure du type « référé préventif ».

Article 3 :

La recette liée au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et à la vente de chaleur seront imputées au budgets 2013 et suivants, à l'article 708-8.

Article 4 :

Les dépenses liées au projet seront imputées sur les budgets 2013 et suivants, au chapitre d'opération 110, comme suit :

- Création du puits : opération d'équipement OE103 ;
- Services d'un expert judiciaire : 6226.

Article 5 :

Les subventions d'investissements seront à imputer sur les comptes 13111 (AESN), 13118 (ADEME) et 1312 (région d'île de France)

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-041 : *Marché n° 11 787 — lot 5 : Assurance « flotte automobile et risques annexes » : autorisation donnée au Directeur Général de signer un avenant n° 1 prenant acte de la modification de la composition du groupement attributaire du marché :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le marché 11 787 — lot 5 : assurance automobile et risques annexes conclu le 12 octobre 2011 avec le groupement d'entreprises formé du Cabinet Pilliot et de la compagnie d'assurance BTA ;

Vu les courriers de la compagnie d'assurance BTA en date du 17 décembre 2012 et du 23 janvier 2013 nous informant de la révocation du mandat confié au Cabinet Pilliot ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 11 787 — lot 5 : assurance automobile et risques annexes prenant acte de la modification du groupement attributaire du marché figurant en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 11 787 — lot 5 : « Assurance automobile et risques annexes » prenant acte de la modification du groupement attributaire du marché, ainsi que tout autre document constatant cette modification.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-042 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de défendre les intérêts d'Eau de Paris dans divers contentieux :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les requêtes n° 1302086-7 et 1302087-7 demandant l'annulation de titres de recettes et de mises en demeure relatifs au paiement d'une redevance pour occupation de logements de fonctions, transmises le 11 février 2013 par Maître Amal VASSEUR ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans le cadre des requêtes n°s 1302086-7 et 1302087-7 demandant l'annulation de titres de recettes et de mises en demeure relatifs au paiement d'une redevance pour occupation de logements de fonction, introduites devant le Tribunal Administratif de Paris, ainsi que de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense devant les juridictions, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel.

Article 2 :

Maître SEBAN (Cabinet SEBAN et Associés — 282, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris) est désigné pour représenter Eau de Paris.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur les budgets 2013 et suivants, chapitre 011 — article 6226.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête de la société SOBAC devant le Tribunal Administratif de Paris en date du 26 décembre 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société SOBAC devant le Tribunal Administratif de Paris et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense devant les juridictions, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel.

Article 2 :

Maître SAGALOVITCH (SCP SARTORIO-LONQUEUE — SAGALOVITSCH & Associé — 6, avenue de Villars, 75007 Paris) est désigné pour représenter Eau de Paris.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur les budgets 2013 et suivants, chapitre 011 — article 6226.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête de la société CHAPELEC devant le Tribunal Administratif de Melun en date du 28 novembre 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société CHAPELEC devant le Tribunal Administratif de Melun et de façon

générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense devant les juridictions, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel.

Délibération 2013-043 : *Modification des conditions générales d'utilisation de l'agence en ligne et ajout de conditions générales de vente en ligne applicables aux services Premium de l'agence en ligne de la Régie Eau de Paris* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris et notamment son article 2 ;

Vu le Règlement du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 ;

Vu le projet de conditions générales d'utilisation de l'Agence en ligne modifiées joint en annexe ;

Vu le projet de conditions générales de vente des services Premium de l'agence en ligne joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Les conditions générales d'utilisation de l'agence en ligne sont approuvées.

Article 2 :

Les conditions générales d'utilisation de l'agence en ligne sont applicables à compter du 20 avril 2013.

Article 3 :

Les conditions générales de vente des services premium de l'agence en ligne sont approuvées.

Article 4 :

Les conditions générales de vente des services premium de l'agence en ligne sont applicables à compter du 20 avril 2013.

Article 5 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-044 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de remettre à la Ville de Paris un bien immobilier non nécessaire au service public de l'eau, situé à Provins (77)* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DPE 29 — DF 37 des 6 et 7 avril 2009 (art 2) ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus affecté au service public de l'eau ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La remise à la Ville de Paris de l'immeuble situé 1 bis place du Cloître à Provins, en Seine-et-Marne, sur la parcelle cadastrée AO 138, est autorisée.

Article 2 :

Le bien sortira effectivement de la dotation de la Régie à la date de sa réaffectation ou de sa cession par la Ville de Paris.

Délibération 2013-045 : *Modification d'un portail d'accès au réservoir de Ménilmontant dans le 20^e arrondissement de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de demander une autorisation d'urbanisme :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-12 d) et R. 421-17 a) ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander une autorisation d'urbanisme pour la modification d'un portail d'accès au réservoir de Ménilmontant, situé rue Saint-Fargeau, à Paris, dans le 20^e arrondissement.

Délibération 2013-046 : *Mise à disposition à titre onéreux d'un logement — Commune de Saint-Germain-sur-Avre (28) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec Mme Marion PAVY :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1^{er} octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 août 2012 concernant le logement du sis 4, rue du Monthulé, à Saint Germain-sur-Avre ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec Mme Marion PAVY une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis 4, rue du Monthulé, à Saint-Germain-sur-Avre (28), pour une durée de deux ans renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2013, moyennant le paiement d'une redevance de 310 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75, compte 752 du budget des exercices 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-047 : *Mise à disposition de logements à titre gratuit pour astreinte : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer des conventions d'occupation avec M. DONATY et M. GENTHNER :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 23 février 2012 confirmant que M. Laurent GENTHNER effectue une astreinte de production de l'usine de Saint-Cloud au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. GENTHNER, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte situé 57, rue de l'Avre, à Saint-Cloud, à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées semestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 décembre 2009 confirmant que M. Franck DONATY est d'astreinte d'aide à l'exploitation du Pôle Orly au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Franck DONATY, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte situé, 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-048 : *Compte rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2011-001 du 11 février 2011 ;

Vu la délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération 2012-010 du 27 janvier 2012.

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 23 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 16 février 2013 au 20 mars 2013).

Délibération 2013-049 : *Renouvellement de la conduite de 1 100/1 200 millimètres de diamètre Ivry-Ménilmontant ainsi qu'à la reconfiguration et au renouvellement de la conduite de 1 250 millimètres de diamètre Ivry-Nord à Ivry-sur-Seine : autorisation modificative donnée au Directeur Général de la Régie de publier l'avis d'appel public à la concurrence pour un marché de travaux et de signer le marché en résultant avec la ou les entreprises retenues :*

Vu les articles L. 2122-21-1 et R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 modifiés des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie n° 2012-203 du 7 décembre 2012 autorisant le Directeur Général de la Régie à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché par voie d'appel d'offres ouvert portant sur le renouvellement de la conduite vecteur 1 100/1 200 millimètres de diamètre Ivry-Ménilmontant ainsi que la reconfiguration et le renouvellement de la conduite 1 250 millimètres de diamètre Ivry-Nord, et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché par voie d'appel d'offres ouvert portant sur le renouvellement de la conduite vecteur 1 100/1 200 millimètres de diamètre Ivry-Ménilmontant ainsi que la reconfiguration et le renouvellement de la conduite 1 250 millimètres de diamètre Ivry-Nord, et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2 :

Le montant total estimé s'élève à 9 500 000 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie section investissement chapitre 103.

Délibération 2013-050 : *Décision de poursuivre l'exécution du marché n° 11 596 — lot 3 relatif au renouvellement d'une file de l'aqueduc du Loing sur le siphon de la Bièvre : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 118 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la décision de poursuivre l'exécution du marché n° 11 596, à raison de travaux supplémentaires représentant un coût de

35 935,10 € H.T., soit une augmentation de 1,85 % du coût estimatif du marché.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 101.

Délibération 2013-051 : *Marché n° 12 506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche de micropolluants dans l'eau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 506 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et la recherche de micropolluants dans l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12 506 relatif à la fourniture d'étalons individuels pour chromatographie, avec la société CLUZEAU pour un montant maximum annuel de 90 000,00 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 5 du marché n° 12 506 relatif à la fourniture de solvants avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 6 du marché n° 12 506 relatif à la fourniture de mélanges à façon pour chromatographie avec la société RESTEK pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12 506 relatif à la fourniture de solution étalon pour chimie minérale avec la société ACSD pour un montant maximum annuel de 18 000,00 € HT.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 9 du marché n° 12 506 relatif à fourniture de solution contrôle pour chimie minérale, avec la société ACSD pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € H.T.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 13 du marché n° 12 506 relatif à la fourniture de consommables pour ICP avec la société CHROMOPTIC pour un montant maximum annuel de 9 000,00 € HT.

Article 8 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants.

Délibération 2013-052 : *Marché n° 12 507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et de biologie moléculaire dans l'eau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour des analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12 507 relatif à la fourniture de milieux de culture, réactifs et consommables pour recherche des pathogènes, avec le groupement AES CHEMUNEX / BIOMERIEUX pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 5 du marché n° 12 507 relatif à la fourniture de milieux de culture, réactifs et consommables pour recherche de germes de potabilité de l'eau avec le groupement AES CHEMUNEX / BIOMERIEUX pour un montant maximum annuel de 65 000,00 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 6 du marché n° 12 507 relatif à la fourniture de réactifs pour culture cellulaire avec la société DOMINIQUE DUTSCHER pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 7 du marché n° 12 507 relatif à la fourniture de consommables en plastique pour culture cellulaire avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 18 000,00 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12 507 relatif à la fourniture de consommables pour culture en anaérobiose avec le groupement AES CHEMUNEX / BIOMERIEUX pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € H.T.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot 10 du marché n° 12 507 relatif à la fourniture de milieux et consommables pour recherche de légionelles avec la société OXOID pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € H.T.

Article 8 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants.

Délibération 2013-053 : Marché n° 12 521 relatif à la fourniture de petit équipement général et consommables de laboratoire : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de petit équipement général et des consommables de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de papiers d'hygiène et sacs, avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12 521 relatif à des fournitures diverses de laboratoire, avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 130 000,00 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 5 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture d'accessoires de rangements pour laboratoire avec la société Dominique DUTSCHER pour un montant maximum annuel de 18 000,00 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 6 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture d'embouts de pipettes et pointes filtres avec la société Dominique DUTSCHER pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 7 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de matériel de Volumétrie en verre et plastique avec la société VERFILCO pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € H.T.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de flacons en plastiques à usage unique avec la société Dominique DUTSCHER pour un montant maximum annuel de 90 000,00 € H.T.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 9 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de petits matériels jetables avec la société Dominique DUTSCHER pour un montant maximum annuel de 65 000,00 € H.T.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 10 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de produits de filtrations et filtres seringues avec la société Dominique DUTSCHER pour un montant maximum annuel de 90 000,00 € H.T.

Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 11 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de matériel de filtration avec la société Dominique DUTSCHER pour un montant maximum annuel de 55 000,00 € H.T.

Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 12 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture de consommables pour purificateur d'eau de marque "ELGA", avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € H.T.

Article 12 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 14 du marché n° 12 521 relatif à la fourniture d'électrodes, sondes et accessoires, avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T.

Article 13 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants.

Délibération 2013-054 : *Marché n° 12 503 relatif au nettoyage, curage et évacuation des installations de prétraitements des locaux industriels et de certaines fontaines de la Direction de la Distribution : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 503 relatif à des prestations de nettoyage, curage et évacuation des installations de prétraitements, des locaux industriels et de certaines fontaines.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 503 relatif à des prestations de nettoyage, curage et évacuation des installations de prétraitements, des locaux industriels et de certaines fontaines avec la société SANITRA pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-055 : *Marché n° 12 509 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur (offset) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 509 relatif à la réalisation de prestations d'imprimerie de labeur (offset).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 509 relatif à la réalisation de prestations d'imprimerie de labeur (offset), avec la société FRANCE REPRO pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie, chapitre globalisé 011 — article 623-6.

Délibération 2013-056 : *Appel public à la concurrence pour un marché n° 12 364 relatif à la maintenance du parc de licences GEOMEDIA d'Eau de Paris avec acquisition de licences GEOMEDIA ou équivalent : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer l'avis :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché n° 12 364 pour la maintenance du parc de licences progiciels GEOMEDIA d'Eau de Paris avec acquisition de licences GEOMEDIA ou équivalent et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2 :

Le montant annuel estimé du marché s'élève à 150 000 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.



Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à la Directrice Générale. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées

a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, modifié notamment par un arrêté en date du 11 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif en date du 11 mars 2013 est ainsi complété :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, et de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à :

— Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière,

à l'effet de signer les actes énumérés par le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, et de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à :

— Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication,

à l'effet de signer les actes énumérés par le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, et de Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à :

— M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

à l'effet de signer les actes énumérés par le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, de Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, et de M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à :

— Mme Malika YENBOU, Directrices des Services techniques,

à l'effet de signer les actes énumérés par le présent arrêté. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public — 3/5, rue de Lobau, 75004 Paris, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

*La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées*

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services techniques). — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2013 de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées déléguant sa signature à Mme Malika YENBOU, Directrice des Services techniques, et aux responsables de service de la Direction des Services techniques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

Supprimer :

— « les marchés publics dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. » et « les ordres de services quel que soit leur montant » ;

Et remplacer par :

« — les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et les ordres de service afférents ;

— les marchés publics de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

Supprimer :

— « les marchés publics dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. » et « les ordres de services quel que soit leur montant » ;

Et remplacer par :

« — les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et les ordres de service afférents ;

— les marchés publics de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents. »

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 11 mars 2013 susmentionné est modifié comme suit :

Supprimer :

— « les ordres de services quel que soit leur montant » ;

Et remplacer par :

« — les ordres de service des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ;

— les ordres de service des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. »

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

*La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées*

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à la Directrice Administrative et Financière. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, et à plusieurs responsables de service ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé en date du 26 décembre 2012 est ainsi complété :

Ajouter à la liste des responsables de service :

— « Mme Sabine HALAY, Chef du Service financier, Adjointe à la Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer les actes énumérés aux articles 1^{er} et 2. »

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'article :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, et de Mme Sabine HALAY, Chef du Service financier, Adjointe à la Directrice Administrative et Financière, la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les mêmes conditions, à Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du Service comptable, à l'effet de signer les actes énumérés aux articles 1^{er} et 2. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

*La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées*

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication). — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 12 juillet 2012, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées, et notamment :

— Les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € ;

— Les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;

— Les certifications de service fait ;

— Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— Les conventions de partenariats média dont le montant est inférieur à 15 000 € ;

— Les contrats de locations d'espaces ;

— Les conventions de tournage de films.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée à Mme Josy CARREL-TORLET à l'effet de signer, pour les sujets la concernant :

— Les engagements financiers compris entre 15 000 et 90 000 € dans le cadre d'accord cadre ou de bon de commande ;

— Les conventions d'acceptation de dons non grevés de conditions ni de charges.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Marina SANTELLI, en charge du développement des publics et adjointe de la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er}.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

*La Présidente de l'Établissement public
Paris Musées*

Anne HIDALGO

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Voirie et des Déplacements (D.V.D.) — Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.) relatif à l'occupation du domaine public en vue d'exploiter une station de lavage, rue de la poterne des peupliers, sous le boulevard périphérique, à Paris 13^e.

Entité responsable de la consultation : DVD — Service du patrimoine de voirie — 40, rue du Louvre — Bureau 103, 75001 Paris.

Mél : yoann.lemener@paris.fr / brigitte.courtiade@paris.fr.

Intitulé :

Occupation du domaine public en vue d'exploiter une station de lavage, rue de la Poterne des Peupliers, sous le boulevard périphérique, à Paris 13^e.

Objet :

Avis d'Appel Public à la Concurrence pour bénéficier d'un contrat d'occupation du domaine public. Création et exploitation d'une station de lavage sur une surface d'environ 350 m².

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement sur support matérialisé, par retrait sur place ou par envoi postal sur demande à adresser à :

Entité administrative : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Point(s) de contact : Brigitte COURTIADÉ / Jean-Michel JUBENOT / Yoann LE MENER — Mél(s) : brigitte.courtiade@paris.fr / jean-michel.jubenot@paris.fr / yoann.lemener@paris.fr.

Horaires d'ouverture : de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Adresse postale : 40, rue du Louvre, 75001 Paris, France.

Date limite de remise des plis : le 28 juin 2013 à 16 h.

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30032.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de secteur artistique et culturel.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : sous-direction de la Création Artistique-Département de l'Art dans la Ville — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé de projet — Mission artistique tramway.

Encadrement : Non.

Activités principales : Les projets concernent l'ensemble du parcours du tramway, réalisé et à venir (réimplantations et nouvelles installations).

Le(la) chargé(e) de projet assure : le suivi des projets artistiques de la direction artistique ; la coordination des installations ou réinstallations, en liaison avec la Mission tramway et l'ensemble des interlocuteurs du projet (Ville de Paris et ses partenaires, producteurs délégués) ; le suivi budgétaire et administratif des projets ; le suivi des actions de médiation.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles et de négociation ;

N° 2 : Aptitudes rédactionnelles ;

N° 3 : Sens de l'initiative ;

N° 4 : Capacités de coordination.

CONTACT

Barbara WOLFFER — Service : Chef du Département de l'Art dans la Ville — Bureau : 416 — Adresse : 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 81 35 — Mél : barbara.wolffer@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent de catégorie A.

Poste numéro : 29911.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) — Division des Etudes Végétales — Pavillon 5, Parc Floral de Paris, Rond Point de la Pyramide, 75012 Paris — Accès : Métro ligne 1, Station Château de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint au Chef de la Division des Etudes Végétales.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de la Division des Etudes Végétales.

Encadrement : Non.

Activités principales : La D.E.V.E. assure la création, l'exploitation, la gestion et la surveillance des espaces verts parisiens (près de 500 parcs, squares, promenades, jardins) ainsi que des bois de Boulogne, de Vincennes et des 20 cimetières parisiens.

Elle entretient le patrimoine arboricole et végétal des rues de Paris.

Elle emploie 4 200 agents et est organisée en 3 pôles : les services supports (ressources humaines, patrimoine et logistique, affaires juridiques et financières, informatique), les Services d'exploitation et les Services d'appui technique.

Le S.S.T.V. est le Service d'appui technique expert en végétaux. Il est composé de 5 divisions techniques et une cellule administrative (au total 267 agents) : l'école du Breuil, école d'horticulture formant plus de 200 élèves de la seconde à la licence pro ; un centre de production horticole qui, sur près d'une centaine d'ha, produit chaque année les 2,5 millions de végétaux qui sont plantés dans les jardins, les rues et les bois de Paris ; le jardin botanique sur lequel s'engage une profonde rénovation ; la division du fleuriste municipal et la division des études végétales.

Le titulaire du poste assiste le chef de la Division des Etudes Végétales (5 agents de catégorie A, 5 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C).

Cette division est le référent technique de la Direction sur les questions de végétal urbain.

Ses missions sont les suivantes :

— Elle apporte et diffuse l'expertise scientifique sur les questions du végétal à tous les services de la Direction : organisation de la veille sanitaire, pilotage de la stratégie de diminution de l'utilisation des produits chimiques et développement de leurs alternatives, expertise sur les végétaux allergènes et toxiques. Elle anime le réseau de l'expertise sur le végétal au sein de la Direction et participe aussi à des groupes d'experts nationaux (S.N.H.F., Plante et Cité, GEA, M.N.H.N.,...). Elle édite une publication trimestrielle sur les questions horticoles au sein de la Direction ;

— La division dispose d'un laboratoire d'agronomie qui analyse annuellement plus de 1 000 échantillons de sols pour la Direction. Le laboratoire contrôle les apports extérieurs de terre végétale et propose des plans de fertilisation pour les terres en place. Il réalise par ailleurs une activité de culture in vitro pour le besoin de notre centre de production ;

— Elle assure, pour la Direction, la recherche et la prospective sur le végétal urbain dans le cadre de 2 plans stratégiques votés au Conseil de Paris : le Plan climat et le Plan Biodiversité. Ces recherches couvrent par exemple les domaines suivants : interaction végétation/climat, mode de végétalisation de nouveaux espaces (espace public, bâtiments,...), végétaux et biodiversité, interaction végétaux et pollution. Elles reposent sur du benchmarking et des expériences in situ menées par les divisions ;

— En particulier, la division pilote pour la Ville deux actions importantes du plan biodiversité lancé en 2011 : l'action qui vise à renforcer l'implantation des toitures végétalisées à Paris et l'action de diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires pour tout le territoire parisien (certification ISO 14000) ;

— La division contribue aussi aux réflexions sur l'élaboration d'une charte de l'arbre à Paris ;

— Participation au Conseil Scientifique de Plante et Cité. Aptitude au travail transversal avec des acteurs de profils très différents (réalisation de présentations écrites et orales) : élus, chefs de services, ingénieurs et chercheurs, personnel horticole et arboricole de la Direction.

Spécificités du poste / contraintes : Participation à la permanence de week-end de la Direction (1 à 2 jours de permanence par an environ soit un samedi, soit un dimanche).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à manager et à impulser le changement. De bonnes connaissances et expériences sur le végétal urbain sont souhaitées ;

N° 2 : Méthode, sens de l'organisation, aptitude à concevoir, réaliser, contrôler des protocoles d'études ;

N° 3 : Curiosité et ouverture d'esprit ;

N° 4 : Maîtrise de l'anglais.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation scientifique, ingénieur agronome.

CONTACT

Mme Caroline HAAS, Chef du Service des sciences et techniques du végétal — Service : S.S.T.V. — Bureau : 2-001 — Téléphone : 01 71 28 53 40 — 103, avenue de France.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent de catégorie A

Poste numéro : 30023.

Correspondance fiche métier : inspecteur(trice) hygiène et sécurité.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service : Mission Inspection Hygiène et Sécurité (M.I.H.S.) — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : inspecteur hygiène et sécurité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Mission.

Encadrement : non.

Activités principales : rattaché à la Mission d'Inspection Hygiène et Sécurité, il aura pour tâche d'assurer les fonctions d'inspection définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin modifié.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie ;

N° 2 : Sens de la rigueur ;

N° 3 : Qualités relationnelles.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : inspecteur du travail, expert en sécurité bâtiment, ingénieur conseil.

CONTACT

Yves COURTOIS, Chef de la Mission — Service : Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 70 23/36 — Mél : yves.courtois@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29930.

Correspondance fiche métier : Cadre dirigeant(e).

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention et de la Protection — Service : Prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Conseiller du Directeur, Chef du Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Prévention et de la Protection.

Encadrement : Non.

Activités principales : La D.P.P. a pour mission de : surveiller le patrimoine municipal, protéger les personnels et les usagers, lutter contre les incivilités assister les publics vulnérables, sécuriser les grandes manifestations parisiennes. créer des dispositifs de prévention dans une démarche citoyenne et de proximité (correspondants de nuit, sécurisation des points d'école, aide aux victimes, opération Ville Vie Vacances, lutte contre la récidive, etc.) ; élaborer les procédures de gestion de crise et assurer le fonctionnement de la cellule centrale de crise.

Au titre de conseiller du Directeur : conseil du Directeur sur la politique de partenariat et de prévention et supervision de celle-ci ; pilotage de la dimension préventive de l'action de l'ensemble des agents de la D.P.P. ; mise en œuvre des orientations fixées par la Ville de Paris en matière de prévention ; participation aux réunions du comité directeur de la D.P.P. et aux instances paritaires.

Au titre de chef du département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri (42 agents) : pilotage de l'action D.P.P. en matière de prévention de la délinquance ; animation du réseau des 6 coordonnateurs des contrats de sécurité chargés des partenariats placés sous l'autorité des 6 chefs de circonscriptions ; animation du Contrat parisien de sécurité et coordination avec les organismes partenaires de la D.P.P. ; mise en œuvre de la politique de soutien de la Direction aux associations et institutions œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance, de la lutte contre la récidive et de la tranquillité publique ; pilotage de l'action de la D.P.P. en matière de lutte contre la grande précarité ; encadrement et pilotage de l'unité d'assistance aux sans-abri.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Expertise et expérience reconnues sur les questions de sécurité publique et de prévention de la délinquance — Une expérience reconnue dans une grande administration intervenant sur le domaine de la sécurité publique sera un atout appréciable ;

N° 2 : Connaissance des réseaux institutionnels agissant sur le champ de la tranquillité publique ;

N° 3 : Expérience de l'encadrement d'équipe.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC+5 (I.E.P., D.E.S.S., ...).

CONTACT

M. Bernard ROUDIL Bureau : Adjoint au Directeur — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 52 — Mél : bernard.roudil@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29853.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, Place Armand Carrel, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordonnateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées ;

CONTACT

Mme Chloé LOUX — Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT